



Compte rendu du CTEP du 6 juillet 2022

Présents : H. IHADDADENE V. MOREL J. JOVER

L. DUBOIS E. BOUCHU

En liminaire de cette séance notre syndicat a interpellé à nouveau le directeur général au sujet de l'augmentation des salaires de l'ensemble des agents de notre établissement.

Monsieur le Directeur Général,

« Lors de la séance du CTEP du 16 juin 2022, notre syndicat vous a interpellé et demandé de mener une réflexion et d'ouvrir rapidement une discussion sur le sujet de l'augmentation de la rémunération des agents de l'INPI, compte tenu de l'inflation galopante observée dans notre pays et de l'engagement du gouvernement de dégeler le point d'indice à partir du 1^{er} juillet 2022.

Cette revalorisation du point d'indice de 3,5%, annoncée par le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, va impacter une partie des agents de notre établissement (les catégories C et B, les fonctionnaires et les agents sous statut de 2001). Elle va impacter également la valeur de l'APR (l'augmentation personnelle de référence) ainsi que la prime de performance individuelle.

En revanche, l'ensemble des agents de catégorie A relevant du nouveau cadre d'emploi et de rémunération ne seront pas concernés par cette mesure du fait que leur rémunération n'est plus indexée sur le point d'indice, ce qui générera une disparité dans la prise en compte de la baisse du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents.

Nous vous rappelons que cette revalorisation du point d'indice constitue une mesure à caractère général permettant de prendre en compte la situation de tous les personnels de la sphère publique, fonctionnaires et non titulaires, dont les agents de l'INPI, compte tenu de leur statut d'agents publics.

Notre organisation syndicale considère qu'il est légitime de revendiquer une augmentation des salaires de l'ensemble des agents de notre établissement, a minima, équivalente à la revalorisation envisagée du point d'indice.

Nous demandons également que soit intégré dans le nouveau cadre d'emploi et de rémunération un mécanisme automatique d'indexation de nos salaires sur l'inflation, sachant que certains scénarios évoquent un taux annuel pouvant dépasser les 8 %.

Il y a urgence sur les salaires. Cette urgence salariale est un des éléments du contexte politique et économique inédit.

C'est pourquoi, notre syndicat vous demande de bien vouloir organiser rapidement un dialogue autour de ce sujet important pour l'ensemble des salariés de notre Institut ».

Dans son intervention, le Directeur Général nous a indiqué qu'il comprenait cette revendication et qu'il a déjà commencé à travailler avec la tutelle sur le sujet afin de déterminer, le cas échéant, le mécanisme le plus adapté pour mettre en œuvre cette mesure d'augmentation des salaires.

A l'ordre du jour de ce Comité technique d'établissement public figurent :

Point 1- Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022

Vote : favorable à l'unanimité des organisations syndicales.

Point 2- Projet d'évolution de l'organisation interne liées aux nouvelles missions de l'INPI

Lors de cette séance, l'administration nous a présenté un projet de réorganisation consistant à modifier le périmètre de la DPI ainsi que celui de la DPSI. Le directeur général a insisté sur les déclencheurs qui l'ont amené à réfléchir à cette nouvelle organisation à savoir :

- Donner plus de visibilité au guichet unique en faisant apparaître les formalités des entreprises au même niveau que la PI ;
- Permettre une autonomie d'action et une réactivité dans le pilotage des procédures liées aux formalités d'entreprises ;
- Rééquilibrer les directions du COMEX en termes d'effectifs ;
- Et enfin, l'occasion du départ des responsables de la DPI et de la DPSI.

En quoi consiste cette nouvelle organisation ?

Il s'agit de la création de 2 directions, la direction de la propriété industrielle et formalités entreprises (DPIE) et la direction des opérations (DO).

1 - Direction de la propriété industrielle et formalités des entreprises (DPIE), composée de trois départements :

- Département des brevets (DB) reste inchangé ;
- Département des marques et dessins et modèles (DMA) reste inchangé ;
- Département des formalités des entreprises, organisé de la manière suivante de :
 - Le pôle entreprises institutionnels ;
 - Le pôle entreprises professionnels ;
 - Le pôle associations et autres entités ;
 - Le pôle registre des entreprises (ex-RNCS) ;
 - Le pôle DATA INPI rattaché initialement au Département des données (DD) ;

2 - Direction des opérations (DO), composée de deux départements :

- Département des systèmes d'information (DSI), organisé de la manière suivante :
 - o Le service développement logiciel, composé :
 - du pôle entreprises ;
 - du pôle propriété industrielle et support.
 - o Le service infrastructure informatique, composé :
 - du pôle systèmes et réseaux ;
 - du pôle micro-informatique et service aux utilisateurs.
 - o Le pôle Lab. INPI.
- Département administratif (DA), organisé de la manière suivante :

- Le service gestion des procédures, composé :
 - Du pôle examen administratif des brevets ;
 - Du pôle gestion administrative des procédures ;
 - Du pôle gestion du flux et de la recevabilité ;
 - Du pôle publication, dématérialisation et plis.

- Le service gestion des titres (rattaché initialement au DD), composé :
 - Du pôle examen des titres ;
 - Du pôle gestion des redevances ;
 - Du pôle qualité des données.

- Le service des archives, composé :
 - Du pôle archives numériques ;
 - Du centre d'archives de Compiègne.

Quelques ajustements viennent s'ajouter à savoir :

- Le pôle des études, rattaché initialement au département des données est transféré au SOC (service offres clients de la DAE) ;
- Le pôle prestations de recherches, rattaché initialement au département des données est transféré au département réseau national de la DAE.

La nouvelle organisation proposée entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2023, avec une période de préfiguration à compter de septembre 2022.

Après la présentation de ce point par l'administration, notre syndicat s'est exprimé sur les points suivants :

- D'abord sur la méthodologie : avec 2 réunions bilatérales avec le DG et une réunion de synthèse avec le DRH, nous considérons que le dialogue social a été respecté ;
- Rassembler les formalités d'entreprises avec les dépôts a du sens en terme d'affichage externe, même si nous étions plutôt favorables à la création d'une direction dédiée aux formalités d'entreprises à côté des 5 directions existantes, ce qui aurait permis d'éviter le transfert de quelques entités à l'instar de la DD ;
- Transférer l'activité de l'examen du département des données (DD) vers le département administratif (DA) a également du sens ;
- De même que nous sommes favorables à la création d'un service au sein du DA regroupant les 4 pôles administratifs ;
- Le rattachement du pôle études au SOC n'est pas pertinent. Notre syndicat est favorable à la création d'un service études rattaché directement au responsable de la direction des opérations ;
- La cellule MOA a complètement disparu et le rattachement des agents au niveau d'un pôle du DA (département administratif) n'est pas pertinent ;
- Quant aux aspects RH, nous avons rappelé que les créations de postes, dans le cadre de cette nouvelle organisation, doivent faire systématiquement l'objet d'un affichage.

Votes :

- **DPIE et création du département des entreprises :**

Abstention à l'unanimité des organisations syndicales

– **DO et intégration du service de l'examen au département administratif :**

Abstention à l'unanimité des organisations syndicales

– **DAE et intégration des 2 pôles du DD :**

- CGT et UNSA : abstention
- CFDT : contre